



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, EECKHOUT Flavie, WITTERSHEIM Kévin, ZUSSY Amélie.

Absents excusés ayant donné procuration : VOGEL Cécilia qui donne procuration à EECKHOUT Flavie.

Absent excusé : CHIERICATO Dylan.

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal (démissionnaire)

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2022
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Travaux de réfection de la toiture 14 Grand'Rue : participation de l'entreprise exploitante de la centrale photovoltaïque aux frais
5. Revalorisation fer et métaux : recette exceptionnelle
6. Camping municipal : emploi saisonnier à temps non complet
7. Modalités de publicité des actes pris par la commune (- 3500 habitants)
8. Servitude de cour commune
9. Echange de parcelles
10. Délégation de signature autorisations d'urbanisme
11. Chasse du Chauvelin : adjonction d'un nouvel associé

Divers - informations

DEL 2022-06-13/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur WEBER Jean-Jacques, Conseiller Municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLE, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2022-06-13/002. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

DEL 2022-06-13/003. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Une incohérence dans l'affectation des résultats 2022 au budget principal a fait apparaître un report du déficit d'investissement D 001 de 40 006,32 € alors que celui-ci devait être inscrit à hauteur de 20 006,32 €. Il s'agit d'une erreur de saisie de report de la ligne D 001 lors de l'élaboration du budget 2022.

M. le Maire rappelle au Conseil que le report des restes à réaliser de - 20 000 € a déjà été inscrit sur la ligne d'investissement et il n'y a donc pas lieu de l'intégrer au résultat de clôture de l'exercice 2021 sur la ligne D 001.

Par ailleurs, la lecture de la délibération du vote du compte administratif 2021 présente un résultat de clôture 2021 de 267 720,78 €. En cohérence avec le résultat reporté et la présentation du compte administratif 2021, la délibération 2022-03-24/006 devrait être complétée et ainsi présenter le résultat cumulé de 247 720,78 €.

M. le Maire propose de reprendre la présentation de la délibération du 24 mars 2022 et de la compléter comme suit (2 lignes ajoutées au bas de la présentation initiale) :

Présentation du Compte Administratif 2021 du budget principal

Fonctionnement - exploitation

Dépenses	420 271,29 €
Recettes	467 329,47 €
Résultat d'exploitation (excédent)	+ 47 058,18 €

Investissement

Dépenses	42 416,83 €
Recettes	48 930,32 €
Résultat d'investissement (excédent)	+ 6 513,49 €
Restes à réaliser	- 20 000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020)	244 771,92 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	30 622,81 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2021	53 571,67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 **267 720,78 €**

Restes à réaliser	- 20 000 € - ligne ajoutée à la nouvelle présentation
Résultat cumulé	247 720,78 € - ligne ajoutée à la nouvelle présentation

Au vu de la présente modification, il resterait 20 000 € de dépenses prévisionnelles à affecter et répartir sur la section d'investissement. M. le Maire propose de les répartir sur 2 lignes d'investissements :

- Augmentation des prévisions de dépenses pour le remplacement Renault trafic à hauteur de 10 000 € pour arriver à un montant prévisionnel total de 36 000 € (voté le 24/03/2022 : 26 000 € + 10 000 € DM n°1 = 36 000 €)
- Augmentation des prévisions de dépenses pour les travaux d'investissement sur les bâtiments à hauteur de 10 000 € pour arriver à un montant prévisionnel de 57 600 €.

A noter que total de la section d'investissement après validation de la DM n°1 reste inchangée à savoir 206 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Modifie la délibération « 2022-03-24/006 Approbation du compte administratif 2021 du budget principal » pour faire apparaître le résultat cumulé de 247 720,78 € qui a été repris au BP 2022 comme suit :**

Résultat de clôture de l'exercice 2021	267 720,78 €
Restes à réaliser	- 20 000 € - ligne ajoutée à la nouvelle présentation
Résultat cumulé	247 720,78 € - ligne ajoutée à la nouvelle présentation

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget principal proposée et présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1.**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
001 Solde d'exécution investissement reporté	40 006,32	-20 000,00	0,00	20 006,32
001/001	40 006,32	-20 000,00	0,00	20 006,32
21 Immobilisations corporelles (total Chap. 21)	95 040,00	0,00	20 000,00	115 040,00
Dont 2131/21 Bâtiments	47 600,00	0,00	10 000,00	57 600,00
Dont 2182/21 Mat transport	26 000,00	0,00	10 000,00	36 000,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 1	Total budgété avant DM 1	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Total budget après DM 1
Total Dépenses INV	206 200,00 €	-20 000,00 €	20 000,00 €	206 200,00 €
Total Recettes INV	206 200,00 €	0,00 €	0,00 €	206 200,00 €
Total Dépenses FONCT	644 140,00 €	0,00 €	0,00 €	644 140,00 €
Total Recettes FONCT	644 140,00 €	0,00 €	0,00 €	644 140,00 €

DEL 2022-06-13/004. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE 14 GRAND RUE : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX FRAIS

Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment scolaire 14 Grand'Rue ont été réalisés durant les vacances scolaires du 11 au 22 avril 2022.

La facture a été payée à l'entreprise Artisans Associés.

Au vu de la réactualisation des prix et l'augmentation des matériaux, l'exploitant de la centrale photovoltaïque 3A Energies à OSTWALD participera aux frais liés à l'opération à hauteur de 1 337 €.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Compte-tenu de la charge supplémentaire du coût des travaux de réfection de la toiture concernée par les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment école 14 Grand Rue ;**
- ✓ **Accepte la recette exceptionnelle de l'entreprise 3A Energies, exploitante de la centrale, pour un montant de 1 337 €.**
- ✓ **Charge M. le Maire de procéder à l'émission du titre de recette compte 7588 Autres produits de gestion courante.**

DEL 2022-06-13/005. REVALORISATION FER ET MÉTAUX : RECETTE EXCEPTIONNELLE

Suite au rangement des locaux techniques, 290 kg d'encombrants métalliques (alu, fer, acier, cuivre...) ont été déposés auprès de la Sarl Perrin à Saulxures-sur-Moselotte pour être recyclés.

Un montant de 434,93 € sera versé à la commune par l'entreprise.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement qui sera enregistré sur le budget principal.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Accepte le versement de 434,93 € de la Sté Perrin en contrepartie du dépôt de fer et métaux.**
- ✓ **Impute la recette au budget principal recettes exceptionnelles.**

DEL 2022-06-13/006. CAMPING MUNICIPAL : EMPLOI SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET

En séance du 10 février 2022, le Conseil Municipal a validé les propositions de la commission camping pour le recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour la période estivale. Ce poste avait été identifié pour seconder le régisseur à l'accueil, réservations et encaissements pour un temps complet soit 35/35^{ème}.

Des candidatures ont été reçues et malheureusement elles n'étaient pas adaptées au profil de régisseur.

Par ailleurs, l'offre de stage proposée par la commune pour accueillir un étudiant dans le tourisme n'a finalement pas été pourvue ; vraisemblablement en raison de la publication tardive de l'offre par la commune et ce, malgré le travail remarquable d'Amélie ZUSSY pour trouver le candidat idéal. Malheureusement, la plupart des stagiaires avait déjà trouvé leur structure d'accueil. Néanmoins, cette proposition pourrait être reconduite en 2023.

La saison estivale débutera d'ici 2 semaines. A défaut de renforcer le poste à l'accueil, il est proposé de renforcer l'équipe technique par le recrutement d'un saisonnier afin que le régisseur se consacre principalement à l'accueil et aux réservations.

Ce poste de saisonnier serait ouvert à hauteur de 18 heures hebdomadaires à temps non complet pour la période du 20/06/2022 au 31/08/2022. Les missions seraient l'entretien des sanitaires, l'entretien des espaces verts et la propreté du camping.

Des crédits budgétaires ont déjà été ouverts lors du vote du budget pour l'emploi estival d'accueil qui ne sera pas pourvu ; à ce stade de la saison, il n'y a donc pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Afin de permettre le recrutement rapide d'un agent saisonnier contractuel à temps non complet de 18/35^{ème} il est demandé au Conseil Municipal de créer l'emploi.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter en urgence un agent contractuel de droit public à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping municipal pour la période du 20/06/2022 (au plus tôt) au 31/08/2022.**
- ✓ **Précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique.**
- ✓ **Décide, sur proposition de M. le Maire, que la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré maximum de 352 qui tient compte des fonctions occupées et de la qualification requise pour effectuer les missions proposées. L'indemnité horaire de 0,74 € pour le travail effectué les dimanches et jours fériés sera versée le cas échéant en fonction du planning de travail.**
- ✓ **Rappel que les crédits budgétaires ont été ouverts lors du vote du budget en séance du 24/03/2022 pour l'emploi des saisonniers.**

DEL 2022-06-13/007. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES (commune de – 3 500 habitants)

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'obligation d'affichage des actes administratifs sera supprimée, ainsi que la publication sur papier. L'entrée en vigueur des actes administratifs sera conditionnée à leur mise à disposition sous format électronique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (à la Préfecture).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de – 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la possibilité pour la commune d'Urbès de publier les actes concernés par voie électronique sur le site internet de la commune ; M. le Maire propose d'opter pour la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune. Les versions papiers pourront toutefois être transmises sur demande aux administrés.

Le Conseil Municipal après délibération et vote

- ✓ **Décide d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

DEL 2022-06-13/008. SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Pour créer une servitude, il faut deux fonds appartenant à deux propriétaires différents. Le fonds « servant » se voit imposer une charge au profit du fonds « dominant ». M. le Maire étant personnellement intéressé par le dossier ne prendra pas part à la délibération et se retire de la salle.

M. Éric Fuchs, 1^{er} adjoint, soumet au Conseil Municipal la proposition d'une constitution d'une servitude de cour commune pour la parcelle appartenant à la commune d'Urbès située section 4 n° 156/16 Langmatt avec 2 ha 94 a 89 ca au profit du fonds dominant appartenant à M. et Mme Stéphane KUNTZ - Peggy BEHRA situé section 4 n°149/116 Langmatt avec 30,52 ares de prés et sol.

Cette servitude de « cour commune » – prévue par l'article L. 471-1 du code de l'urbanisme – est une servitude de droit civil qui permet aux propriétaires de terrains voisins de s'affranchir entre eux des règles d'urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites de propriété.

Pour permettre le dépôt d'un permis de construire d'un hangar de stockage sur la parcelle 149, l'existence d'une servitude de cour commune permettrait d'aligner le nouveau bâtiment sur l'ancien tel que le présente le plan projeté sur écran. En raison du règlement d'urbanisme qui impose une distance minimale entre la propriété Kuntz et la parcelle communale, l'alignement du nouveau hangar tel que présenté ne serait pas possible. Il faudrait que celui-ci soit construit en biais ou alors reculé vers l'arrière de la propriété avec des travaux de terrassement importants.

M. Fuchs informe les conseillers que les frais de constitution de la servitude sont à la charge de celui qui profite de l'accès. Les frais d'entretien seront également à la charge de celui qui bénéficie du droit.

Le propriétaire de la parcelle subissant la cour commune continuera à payer les impôts fonciers.

La servitude constituée serait sans durée et sans indemnité au profit du propriétaire.

Un acte devra être rédigé par un notaire et signé par les parties.

M. le Maire étant personnellement intéressé l'acte devrait être signé par un élu désigné.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des plans de construction du hangar Kuntz et de la situation des terrains concernés, après délibération et vote à l'unanimité (M. le Maire étant personnellement concerné et ayant quitté la salle ne prend pas part au vote)

- ✓ ***Accepte la constitution d'une servitude de cour commune aux conditions exposées pour la parcelle appartenant à la commune d'Urbès située section 4 n° 156/16 Langmatt avec 2 ha 94 a 89 ca au profit du fonds dominant appartenant à M. et Mme Stéphane KUNTZ - Peggy BEHRA situé section 4 n°149/116 Langmatt avec 30,52 ares de prés et sol.***
- ✓ ***Désigne M. Éric FUCHS, 1^{er} adjoint pour signer l'acte notarié ainsi que tout acte et document afférent au dossier.***
- ✓ ***Précise que tous les frais afférents seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.***

DEL 2022-06-13/009. ÉCHANGE DE TERRAIN

Un projet de division de terrains entre les époux HILDENBRAND Paul – EHLINGER Suzanne et la commune d'Urbès a été abordé en 2019 (DCM du 25/11/2019). Ce projet est le fruit d'une concertation avec les époux HILDENBRAND qui a pour finalité d'assurer un usage et un accès plus approprié des terrains non bâtis autour l'atelier communal et la salle Kraft 4 rue des Anciens Combattants et par la même occasion autour de l'habitation de M. et Mme HILDENBRAND Paul 4 rue du Brisgau.

En séance du Conseil Municipal du 28/09/2020 la nouvelle équipe a été informée du projet sans qu'il y ait eu suite à l'information. M. le Maire propose de reprendre le dossier après s'être assuré que les époux HILDENBRAND étaient toujours favorables à l'échange. Leur réponse a été positive. Une nouvelle projection du projet d'arpentage est présentée aux conseillers (version modifiée et arrêtée au 30/06/2021). L'idée étant de poursuivre cette opération d'échange de terrains et de finaliser ce dossier avant l'automne.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***Décide de poursuivre le projet de division et d'échange de terrain comme présenté sur la dernière version arrêtée au 30/06/2021.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer le document d'arpentage sur la base du plan présenté en séance et de signer tous les documents afférents à la division et à l'échange de terrains.***
- ✓ ***Décide de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes et honoraires au budget principal.***

DEL 2022-06-13/010. DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé à titre personnel un permis de construire pour la construction d'un hangar agricole de stockage et installation de panneaux photovoltaïques et est donc intéressé personnellement pour cette demande. Une seconde demande d'autorisation d'urbanisme portera sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar existant. Également, une demande de permis de construire sera déposée pour des transformations de l'Auberge du Gustiberg et l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce même bâtiment. Il informe le Conseil qu'il ne pourra donc pas être le signataire des futures autorisations d'urbanisme pour ces projets et demande au Conseil Municipal de déléguer leurs signatures à un élu en rappelant les textes du code de l'urbanisme – l'application de l'article L.422-7 précise que si l'intéressé au projet fait l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable en son nom personnel alors le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le Permis de Construire à la place de Monsieur Stéphane KUNTZ empêché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. le Maire étant personnellement concerné et ayant quitté la salle ne prend pas part au vote),

- ✓ ***Désigne Monsieur Éric FUCHS, 1^{er} adjoint au Maire délégué pour prendre la décision relative aux autorisations d'urbanisme précitées.***

DEL 2022-06-13/011. CHASSE DU CHAUVELIN : ADJONCTION D'UN NOUVEL ASSOCIÉ

Il appartient au Conseil Municipal de donner l'agrément aux associés de l'association de chasse du Chauvelin locataire du lot de chasse intercommunal conformément au cahier des charges type des chasses communales pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.

M. Joseph RICCI représentant l'association a fait part aux maires de la démission d'un associé ; M. Patrice PETITJEAN en date du 25/04/2022 et propose M. François BULTINGAIRE demeurant à 68780 SOPPE-LE-HAUT comme nouvel associé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ***Donne l'agrément d'associé au lot de chasse intercommunal du Chauvelin à Monsieur BULTINGAIRE jusqu'à la fin du bail dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral arrêtant le cahier des charges type en vigueur.***
- ✓ ***Charge M. le Maire de rédiger et de signer le document d'agrément du nouvel associé.***